

Comité régional de l'Afrique

Original : anglais

Soixante-quinzième session
Lusaka, République de Zambie, 25-27 août 2025

Accréditation d'acteurs non étatiques régionaux n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique

Le Comité régional de l'Afrique,

Ayant examiné le rapport établi par le Secrétariat sur l'accréditation des acteurs non étatiques régionaux n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique et ayant pris note dudit rapport qui est présenté sous forme d'Annexe 1 du Document AFR/RC75/2,

A décidé :

- 1) d'approuver l'accréditation des cinq acteurs non étatiques régionaux recommandés par le Sous-Comité du Programme pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, à savoir : le Réseau africain d'épidémiologie de terrain ; la Société africaine pour la médecine de laboratoire ; la Fondation Aliko Dangote ; *Stichting PharmAccess International* ; et *The END Fund* ;
- 2) de renouveler l'accréditation de trois acteurs non étatiques régionaux pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, à savoir *Uniting to Combat NTDs*, *Wellbeing Foundation Africa*, *West African Alcohol Policy Alliance* ; et
- 3) de retirer à deux acteurs non étatiques régionaux l'accréditation leur permettant de participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, à savoir *PROMETRA* et *Stichting BRAC International*.